

**Département**  
de la SOMME

**Arrondissement**  
de PERONNE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DE LA HAUTE SOMME** (*Combles-Péronne-Roisel*)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**2016 - 91**

Séance du 12 décembre 2016

**Objet : Administration Générale – Transfert de la  
compétence Plan Local d’Urbanisme, documents  
d’urbanisme en tenant lieu et carte communale**

<b>Date de convocation</b>
05/12/2016
<b>Date d’affichage</b>
05/12/2016
<b>Nombre de membres présents</b>
57
<b>Nombre de membres en exercice</b>
85
<b>Nombre de votants</b>
58

Vu la loi d’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite ALUR), en date du 24 mars 2014, notamment son article 136, III

Vu l’article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT), par lequel le transfert volontaire de la compétence Plan Local d’Urbanisme des communes vers l’EPCI est prévu, dans ce cas vers la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Considérant l’article L 5211-17 du CGCT, précisant la procédure du transfert, à savoir le transfert décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité requise. Chaque conseil municipal dispose d’un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant l’intérêt d’élaborer un Plan Local d’Urbanisme Intercommunal sur le périmètre de la Communauté de Communes,

Vu l’avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 décembre 2016,

Entendu l’exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à la majorité, par 57 voix POUR et 1 voix CONTRE,

.../...

.../...

Le Conseil Communautaire,

**ADOpte** la nouvelle compétence Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

**ADOpte** le principe de transfert au bénéfice de la Communauté de Communes de la Haute Somme de ladite compétence

**DONNE tous pouvoirs au Président ou son représentant afin de :**

- notifier aux maires de chacune des communes membres cette délibération à soumettre aux conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de la notification, pour transfert de compétence et modification des statuts
- demander à Monsieur le Préfet de la Somme, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Fait à Péronne, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition conforme,  
Le Président,

Eric FRANÇOIS